



**COMITE SYNDICAL
DU SMIAGE MARALPIN**

PROCES-VERBAL

17 juin 2022

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 15 avril 2022.....	2
1. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.....	2
2. Mise en œuvre de la compétence optionnelle relative à l'exploitation des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) et la Communauté de Communes Alpes Azur Mercantour	3
3. Adoption de l'avenant n° 2 au contrat territorial Tempête Alex avec la Métropole Nice Côte d'Azur.....	5
4. Adoption de l'avenant n°7 au contrat territorial 2018-2021 avec la Métropole Nice Côte d'Azur.....	5
5. Adoption du contrat territorial 2022-2025 avec la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.....	5
6. Adoption de l'avenant n° 1 au contrat territorial avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	5
7. Adoption du compte de gestion 2021 du payeur départemental.....	6
8. Adoption du compte administratif 2021	6
9. Affectation du résultat 2021	7
10. Adoption du budget supplémentaire 2022.....	7
11. Modification des CP 2022 et de l'AP CT 2022.....	8

M. GINESY : Bonjour à tous. Je vous remercie de votre présence pour ce Comité Syndical qui va nous amener à débattre d'un certain nombre de sujets, dont un que nous aborderons en fin de réunion et qui fait l'objet d'une lourde préoccupation. Nous l'avons évoqué avec certains d'entre vous. Il s'agit de la difficulté d'alimentation en eau pour un certain nombre de nos villages qui commencent à être touchés. On parle beaucoup de la vallée de l'Estéron, avec les communes d'Ascros, de La Penne, de Saint-Antonin, ou le syndicat de Rourebel, qui fait partie de la Régie Eau Azur Mercantour. De même, la commune de Villars serait mise en difficulté, et j'ai eu ce matin une alerte du Président de la Chambre d'Agriculture et de celui de la FDSEA qui m'ont fait part d'une difficulté pour alimenter en eau les agriculteurs de la Plaine du Var.

Face à cette situation, le SMIAGE n'a pas à proprement parler de compétence, puisque nous nous occupons de la gestion du risque de l'inondation et des eaux, sauf sur le territoire des 34 communes de la communauté de communes Alpes d'Azur où nous sommes davantage dans l'opérationnalité. Si la pluie n'arrive pas dans les jours à venir, la préoccupation sera totale. Il faut donc que nous en parlions avec les autorités compétentes. Le Préfet des Alpes-Maritimes a pris un certain nombre de décisions. Des maires sont allés plus loin que l'arrêté du Préfet en prenant des mesures plus strictes et en interdisant les usages secondaires de l'eau. Si la situation devait se poursuivre et s'aggraver, il faudrait que nous étudions au cas par cas et secteur par secteur les mesures importantes qui seraient à envisager.

J'ai également alerté notre Directeur Général des Services en lui demandant que les services du Département soient totalement mobilisés sur ce sujet pour venir en complément des communes, des intercommunalités et du SDIS qui doit assurer la défense incendie. Il y a peu de temps, l'incendie de Spéracèdes a fait des ravages importants, et les ressources en eau sur le terrain n'étaient plus suffisantes pour faire face à cette extinction. C'est aussi un secteur touché par la raréfaction de la nappe phréatique. La commune de Spéracèdes s'est trouvée en période d'étiage dès le mois de mars, alors que c'est habituellement en juillet. Tout ce contexte est donc inquiétant.

Je vous propose à présent de passer à notre ordre du jour et de désigner avant cela notre benjamin de séance, Sébastien OLHARAN, en tant que secrétaire de séance.

Cette désignation, soumise au vote, est approuvée à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 15 avril 2022

Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 avril 2022, mis aux voix, est approuvé à l'unanimité.

1. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

M. GINESY : La liste vous a été communiquée. Pour les sujets qui concernent la commande publique, je vous rappelle que j'ai pu décider l'attribution des lots 1 et 2. Le lot 1 concernait les travaux de reconstruction et de protection du littoral sur la partie Est. Il a été attribué à TP Spada comme mandataire et à La nouvelle Sirolaise de construction pour un montant d'1,25 million d'euros. Il en a été de même pour lot 2, qui concerne la partie Ouest. Sur les travaux de la création du bassin écrêteur de la crue de la Théoulière sur Mandelieu, nous avons attribué à Guintoli SAS un montant prévisionnel de 778 625,30 euros. La liste des autres opérations vous a été communiquée.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2. Mise en œuvre de la compétence optionnelle relative à l'exploitation des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) et la Communauté de Communes Alpes Azur Mercantour (CCAAM)

M. GINESY : Je précise qu'il s'agit d'une décision qui relève essentiellement de la CASA et de la CCAAM. Seuls les représentants sont autorisés à voter officiellement, en l'occurrence M. LUCA, M. DERMIT et M. CIAIS.

L'objet est de mettre en œuvre une compétence optionnelle relative à l'exploitation des services publics d'eau potable d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif pour la CASA et la CCAAM. Pour ma part, en tant que Président de la Régie Eau Azur Mercantour, j'y vois une uniformisation sur le secteur d'Alpes d'Azur. Nous assurons avec la Régie la distribution de l'eau et la gestion de l'assainissement sur ce secteur. Le SIEVI a quant à lui la gestion de l'eau mais n'a pas la compétence assainissement. Sur Alpes d'Azur, nous proposons donc une uniformisation qui correspond à un impératif. Le SIEVI se réunira et décidera de valider ou non notre délibération. Je vous propose donc de délibérer sous condition que le SIEVI et que la CCAAM valident ce projet. Si ces deux organismes ne décident pas d'engager ce projet, cette fusion ne se fera pas. Mais pour notre part, nous ne serons pas une entrave au déroulement de cette opération si elle devait se réaliser.

M. CIAIS : Propos tenu hors micro précisant que Monsieur CIAIS souhaite que la délibération soit retirée de l'ordre du jour.

M. GINESY : J'ai maintenu cette délibération. J'ai bien vu circuler cette demande de la part du président du SIEVI, qu'il est regrettable que je n'aie plus eu en contact sur cette demande en direct, alors que cela fait maintenant 8 mois que nous travaillons sur ce projet de fusion. Délibérer aujourd'hui me paraît convenable dans la mesure où cela n'entrave en rien les décisions qui interviendront ensuite et n'impose rien, ni au SIEVI, ni à la CCAAM. Le SIEVI et la CCAAM restent libres de prendre la décision qu'ils souhaitent.

M. DERMIT : Pour le compte de la CASA, je vais voter cette délibération puisque nous sommes vraiment sur un principe. La CASA délibérera le 4 juillet, mais à la condition que le SIEVI ait délibéré favorablement sur ce principe. 8 communes sont concernées pour le compte de la CASA. Pour moi, nous partons sur un principe de transfert, mais ce n'est qu'au bout de la chaîne que nous saurons si nous pourrions aller au terme du processus. Quoi qu'il en soit, la CASA respectera le choix du SIEVI. Si le SIEVI ne veut pas aller sur ce transfert, la CASA retirera la délibération prévue à l'ordre du jour du 4 juillet. 3

M. GINESY : Merci de cette précision. Je vous propose donc de passer au vote sur cette délibération.

Cette délibération, mise aux voix, recueille 2 voix favorables (M. DERMIT et M. LUCA) et 1 abstention (M. CIAIS).

M. PAUL : Je suis un peu surpris que seule une partie des membres puissent participer au débat. Si tel était le cas, cette délibération ne devrait pas passer en Comité Syndical. Il devrait y avoir un Comité Syndical de l'eau. Je suis donc un peu surpris. Dans tous les cas, pour la Métropole, si nous avions dû participer à ce débat, nous nous serions abstenus, considérant que ce sont la CASA et le SIEVI qui

membres du Comité Syndical ne participent pas au vote, et par le fait que cette délibération soit présentée en Comité Syndical.

M. GINESY : Je laisse la parole à M. MARRO qui a vérifié ce point. D'habitude, nous faisons voter tous les participants, mais dans le cas présent le vote serait irrégulier. C'est la raison pour laquelle nous avons mis cette restriction.

M. MARRO : Dans les statuts du Syndicat, il est bien précisé dans l'article 5 que ne prennent part au vote que les représentants des collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence eau potable et assainissement. C'est valable pour l'ensemble des dossiers que nous abordons au niveau du Syndicat. Nous devons délibérer collégialement sur toutes les affaires générales (le vote du budget, etc.). Mais pour le reste, selon les statuts du Syndicat, ne devraient délibérer que les collectivités concernées par les affaires qui les occupent sur leur territoire. Jusqu'à présent, tout le monde se positionnait sur les dossiers sur tout le territoire, mais dans les statuts du Syndicat, c'est bien précisé en ces termes. J'ajoute que toutes les compétences liées à la domanialité du fleuve Var, dont le Département était le gestionnaire, nous ont été transférées par ce dernier.

M. PAUL : Je maintiens ma surprise. Nous sommes en train d'élargir le périmètre de l'exercice d'une compétence sur une partie du territoire où le Syndicat ne l'exerce pas aujourd'hui, et je pense que cela regarde le Comité Syndical. Je le souligne, après avoir indiqué que de toute manière nous ne prendrions pas part au vote pour la Métropole. Mais je pense que le fait que ce soit écrit dans les statuts est un peu court comme analyse. Je suis vraiment surpris, et ce sujet mériterait d'être étudié.

M. GINESY : Je vous fais une proposition, c'est-à-dire celle, si nous avons la chance que les deux délibérations concordent, de voter deux fois : une fois avec la conformité des statuts, et une autre fois avec la séance plénière. De cette manière, notre décision ne pourrait pas être contestée. Je partage la surprise de Hervé PAUL et je m'en suis moi-même ouvert au Directeur hier qui m'a indiqué que ce point était bien précisé par les statuts. Je vous propose donc de délibérer sous deux formules. Je ne souhaite pas que le SMIAGE soit une entrave au processus de fusion s'il était décidé par le SIEVI et la CASA. A défaut, nous perdrons 6 mois, ce qui n'est pas souhaitable dans une période où nous avons besoin d'organiser nos territoires pour plus d'efficacité. Ce serait une perte de temps inutile. Comme les décisions sont prises par les structures concernées, je pense que nous ne devons pas être une entrave.

Nous venons de voter sous la version statutaire, qui me semble être juridiquement opposable. L'observation de Hervé PAUL ouvre le débat, et comme nous avons toujours voté largement en faisant participer tout le monde, nous pouvons faire un second vote général. S'il venait à être différent du premier, je vous proposerais de retirer la délibération après le vote. Cela ne vous convient pas ? Alors ne le faisons pas. Il peut effectivement être difficile de retirer une délibération une fois le vote acquis. Je vous propose donc de laisser le vote tel qu'il a été fait, c'est-à-dire conformément aux statuts. En cas de difficulté plus tard, nous verrons comment elle sera traitée par les juges. Ce point a donc été voté avec deux voix pour et une abstention. Je vous remercie.

3. Adoption de l'avenant n° 2 au contrat territorial Tempête Alex avec la Métropole Nice Côte d'Azur

M. GINESY : La Métropole Nice Côte d'Azur et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial pour une durée déterminée et des modalités de partenariat financières, juridiques, techniques et organisationnelles, unissant nos deux structures dans le cadre des interventions consécutives à la tempête Alex intervenue les 2 et 3 octobre 2020. Il définit à cette fin les opérations à réaliser sur les territoires de la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi qu'une estimation des engagements financiers correspondants. Un premier avenant est intervenu afin d'ajouter une nouvelle opération et de fixer la cotisation correspondante. Un deuxième avenant doit intervenir pour intégrer de nouvelles opérations et ajuster les montants de celles déjà inscrites, en définissant également un nouveau calcul de cotisations. Le montant pour 2022 est de 7,3 millions d'euros, avec une contribution de 5 millions d'euros, appelée en deux fois, dont un premier acompte de 2,5 millions d'euros à la signature de l'avenant n°2.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4. Adoption de l'avenant n°7 au contrat territorial 2018-2021 avec la Métropole Nice Côte d'Azur

M. GINESY : Toujours dans le contrat qui nous lie, nous poursuivons les opérations en cours et la programmation de nouvelles actions requises dans le cadre du périmètre délégué. L'avenant permet aussi de fixer le montant des contributions au titre de l'exercice 2022. Le programme d'actions inscrit au contrat 2022 représente un montant de 2,2 millions d'euros, hors frais de structure, pour une contribution de 867 321 euros hors taxe et hors frais de structure pour 2022.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5. Adoption du contrat territorial 2022-2025 avec la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

M. GINESY : Il s'agit de renouveler ce contrat territorial. Au-delà de la programmation qui évolue, certaines nouveautés sont intervenues, notamment la possibilité de prolonger le contrat territorial pour 4 années supplémentaires, sans toutefois dépasser les 7,5 ans. Nous pouvons donc contractualiser pour la période 2022 – 2025 à compter du 1^{er} juin 2022. L'appel à cotisations est également modifié pour pouvoir tenir compte des délais N-1 et de la programmation. La contribution est de 1,3 million d'euros pour un montant total de travaux de 6,6 millions d'euros. Le programme d'actions inscrit au contrat territorial 2022 représente un montant de 1,9 million d'euros TTC, hors frais de structure, pour une contribution 2022 de 334 105 euros.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6. Adoption de l'avenant n° 1 au contrat territorial avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

M. GINESY : Le contrat avec la CARF 2022-2025 a été adopté lors du Comité Syndical du 15 avril 2022. Un premier avenant sans incidence financière doit intervenir pour prendre en compte de nouvelles actions avec la CARF qui souhaite les mettre en place. Elle souhaite aussi développer un programme de gestion intégrée des risques sur son territoire via l'outil de planification de stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne. Il permet notamment d'obtenir des financements de l'Etat. Le SMIAGE étant compétent en matière d'élaboration, d'animation et de

programmation pour la prévention des risques inondations et ayant récemment pris la compétence de gestion des risques et gravitaires, la CARF souhaite lui confier le portage de cet outil.

D'autre part, la CARF a été nommée opérateur puis animateur du site Natura 2000 en mer sur le Cap Martin qui s'étend sur 2 090 hectares au large des communes de Menton et de Roquebrune-Cap-Martin. Dans le cadre du projet en cours, le SMIAGE porte depuis 2018 au sein du site Natura 2000 Cap Martin les études sur le suivi du milieu marin, habitats et espèces, ainsi que la gestion des pressions anthropiques pour la plaisance, pour le compte de la CARF.

Afin de poursuivre ces missions de gestion en milieu marin dans le cadre de ce partenariat, il est proposé de réaliser un co-portage CARF-SMIAGE pour la future phase d'animation du site Natura 2000 prévue sur trois ans. Ces nouvelles actions sont sans incidence financière.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7. Adoption du compte de gestion 2021 du payeur départemental

M. GINESY : Le compte de gestion constitue la reddition des comptes comptables à l'ordonnateur. Je demande à Mme le payeur départemental de quitter la salle de réunion pour cette délibération. Le compte de gestion doit être visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part compte tenu de la tenue des comptes. Le compte de gestion 2021 s'établit de la manière suivante :

- excédent de fonctionnement 2021 : 2,07 millions d'euros ;
- résultat de clôture en fonctionnement : reprise des résultats de l'exercice N-1, plus 17,1 millions d'euros ;
- déficit d'investissement 2021 : 2,1 millions d'euros ;
- résultat de clôture en investissement : reprise des résultats de l'exercice N-1, moins 6,9 millions d'euros.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

8. Adoption du compte administratif 2021

M. GINESY : Je le présente brièvement, puis je laisserai le soin à Hervé PAUL de faire procéder au vote.

L'exécution budgétaire 2021 a été fortement impactée par les travaux portés par le SMIAGE sur les territoires des vallées de la Vésubie et de la Roya, touchés par le passage de la tempête Alex en octobre 2020. Cette tempête a généré 21,05 millions d'euros de dépenses : 7,1 millions d'euros pour le compte de la Métropole Nice Côte d'Azur, 7 millions d'euros pour le compte de la CARF, 5 millions d'euros pour le compte du Conseil Départemental 06 toutes sections confondues, 388 000 euros pour le compte du Syndicat Mixte de la Vésubie, 261 000 euros pour le compte de la commune de Tende, avec 16,2 millions d'euros de reste à réaliser.

Les dépenses d'investissement ont doublé : 19,61 millions d'euros en 2020 contre 42 millions d'euros en 2021. Cela n'est pas uniquement dû à la tempête Alex. D'autres projets majeurs sont venus s'ajouter à ces dépenses : travaux de confortement de la digue de Puget-Théniers, travaux sur la digue

de Saint-Laurent-du-Var, quatrième tranche de la rive gauche du Var, confortement des digues de Roquebrune-Cap-Martin Carnoles.

Les subventions d'investissement augmentent de manière proportionnelle, mais dans le cadre de la tempête Alex, l'Etat s'est fortement mobilisé et a versé 3,07 millions d'euros, et le Département des Alpes-Maritimes 8,64 millions d'euros, soit 50 % de la subvention attendue. En 2021, le SMIAGE a perçu 22,17 millions d'euros de subventions contre 10,4 millions d'euros en 2020.

Le dynamisme dans leur gestion et la forte implication des acteurs et financeurs du projet SMIAGE pour le compte de ses membres ont permis de ne pas recourir à l'emprunt. Les dépenses de fonctionnement augmentent également et plus particulièrement les frais de structure et la masse salariale (plus 33 %). Cette augmentation avait été annoncée dès le vote du budget primitif 2021. Elle est principalement due aux 14 recrutements intervenus fin 2020 suite notamment à la tempête Alex mais aussi aux projets majeurs confiés par les membres. Je rappelle que l'augmentation de la masse salariale liée à la tempête Alex a été financée en totalité par le Département qui a fait l'effort de compléter le budget sur ce plan.

Vous avez été destinataires d'une note sur le compte administratif 2021 permettant de connaître de manière plus détaillée l'exécution budgétaire 2021. Je laisse Hervé Paul assurer la présidence de la séance pour le vote, et je quitte la salle de réunion.

M. GINESY quitte la salle des délibérations.

M. PAUL : Le Président ayant quitté l'assemblée, je vous propose de bien vouloir procéder à l'adoption du compte administratif 2021 et constater que les écritures sont conformes à celles du compte de gestion du payeur départemental que nous venons d'approuver à l'unanimité.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. GINESY reprend la présidence de la séance.

9. Affectation du résultat 2021

M. GINESY : A la clôture de l'exercice 2021, l'arrêté des comptes matérialisé par le vote du compte administratif s'établit sur la section de fonctionnement excédentaire à 17,1 millions d'euros, sur la section d'investissement déficitaire de moins 5,6 millions d'euros, après reprise des restes à réaliser. Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 5,6 millions d'euros au compte 1068. Il est aussi proposé d'affecter le surplus en recettes de fonctionnement, soit 11,5 millions d'euros, au compte 02.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

10. Adoption du budget supplémentaire 2022

M. GINESY : Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière pour a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent. Après le vote du compte de gestion et du compte administratif, le budget primitif 2022 du SMIAGE reprend les résultats affectés dans le point précédent : 11,5 millions d'euros en recettes de fonctionnement,

5,6 millions d'euros affectés à la couverture du besoin en investissement, 6,9 millions d'euros en dépenses d'investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses pour 21,7 millions d'euros et en recettes pour 22,9 millions d'euros.

Le budget supplémentaire constate également, comme toutes les décisions modificatives, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice. A ce titre, le budget supplémentaire 2022 du SMIAGE ajoute des dépenses et recettes nouvelles : avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF pour son usine à Saint-Martin-Vésubie, que nous avons voté il y a quelques temps de cela, 1,6 million d'euros en dépenses et en recettes pour le compte de tiers, plus 74 158 euros de prestations d'ingénierie en recettes de fonctionnement ; convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération du Pays de Lérins pour le projet Peter, avec 70 000 euros en dépenses et en recettes pour le compte de tiers, plus 3 500 euros de prestations d'ingénierie en recettes de fonctionnement ; convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SDC Cannes Marina, pour 4 200 euros de recettes fonctionnement ; installation de deux barrières et deux caméras pour la sécurisation de deux passages à gué situés sur le bassin versant du Riou-de-l'Argentière pour 36 000 euros dans le cadre du contrat territorial avec Estérel Côte d'Azur.

Le budget supplémentaire s'équilibre en fonctionnement à 11,6 millions d'euros. Au-delà des nouvelles recettes énoncées ci-dessus, cette section reprend les excédents de fonctionnement en recettes qui trouvent leur pendant en dépenses dans le solde excédentaire des cotisations 2021 des EPCI qui transfèrent et celles du Conseil Départemental 06. Un virement à la section d'investissement est permis pour 2,4 millions d'euros.

Le budget supplémentaire s'équilibre en investissement à 39,7 millions d'euros. Au-delà de la reprise des résultats, des restes à réaliser, du virement de la section de fonctionnement, et des nouvelles actions en dépenses et recettes énoncées ci-dessus, l'équilibre est réalisé par la suppression de la ligne d'emprunt saisie au budget primitif 2022 : moins 225 573 euros en recettes, et une dépense de 7,9 millions d'euros.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

11. Modification des CP 2022 et de l'AP CT 2022

M. GINESY : Compte tenu de la nouvelle action ajoutée au contrat territorial d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sur l'exercice 2022, il est nécessaire de créer une nouvelle opération en autorisation de programme CT 2022 et de l'abonder de 36 000 euros. Par ailleurs, l'inscription au budget supplémentaire 2022 des crédits pour équilibrer la section d'investissement nécessite de modifier la ventilation des crédits de paiement de l'opération 2022-0006, opération pour le compte du Conseil Départemental 06 : plus 7,9 millions d'euros sur 2022 et moins 7,9 millions d'euros sur 2023. Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la création de l'opération 2022-0005 relative aux dépenses d'investissement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour 36 000 euros et d'augmenter l'autorisation de programme de ce même montant. Il est également proposé d'approuver la modification des crédits de paiement 2022-2023 pour l'opération 2002-0006.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. GINESY : Nous avons terminé notre ordre du jour. Comme je l'ai indiqué en préambule, je souhaite vous dire toute ma préoccupation par rapport à la sécheresse qui s'annonce. Le Préfet a déjà pris des mesures restrictives, et avec la REAAM nous avons aussi pris des actions, de même que le Département et Force 06 qui approvisionnent en eau certains secteurs pour aider nos éleveurs et agriculteurs. C'est un sujet très grave, et nous avons des mesures à envisager. Il y a des projets de long terme sur des sujets de fond, notamment sur les eaux grises et les eaux claires. En même temps, nous pouvons mener des actions aujourd'hui sur la consommation. Malgré les alertes préfectorales et les recommandations ou restrictions de certains maires qui vont au-delà de la demande préfectorale, la consommation en eau ne baisse pas dans les Alpes-Maritimes. C'est aussi le constat que nous faisons sur la Régie. Comment agir sur le citoyen et en faire un citoyen écoresponsable pour consommer moins d'eau ? Au-delà, nous avons peut-être des actions à réfléchir au niveau du SMIAGE sur les stockages d'eau pour accompagner celles et ceux qui sont en charge de la gestion et de la distribution de l'eau.

Mme SATTONNET : Sur les questions de stockage des eaux de pluie, nous avons peut-être une réflexion à mener sur la création de réceptacles privés ou publics selon les terrains pour la réception et la conservation des eaux de pluie, comme cela s'est fait par le passé. L'autre piste sur laquelle le SMIAGE pourrait travailler en collaboration avec les intercommunalités est la question de l'assainissement non-collectif. Les stations d'assainissement sont très coûteuses et ont pour défaut d'emmener les eaux entièrement au même endroit et à la mer, alors que souvent l'assainissement non-collectif, qu'il soit individuel ou en microstation par regroupement de propriétés, permet de laisser l'épandage des eaux dans le milieu naturel. Peut-être y a-t-il une piste pour que les eaux grises puissent être remises dans le milieu naturel et dans leurs secteurs d'origine, plutôt que réorientées vers les stations et vers la mer. Cela pourrait être une piste de réflexion.

M. GINESY : L'assainissement non-collectif pose des problèmes aux maires, puisque le contrôle est très compliqué. C'est un sujet sur lequel nous avons une vigilance qui n'est pas forcément optimale aujourd'hui, et nous essayons de monter en assistance auprès des maires. Cela m'amène aussi à un complément. Là où il n'y a pas d'assainissement non-collectif et où nous avons des STEP, peut-être que la réutilisation commence à prendre son sens. J'ai essayé de la mettre en œuvre sur mon territoire, je n'y suis pas arrivé et l'Agence de l'Eau s'y est opposée. Or dans une station de sports d'hiver, la réutilisation a tout son sens. La réutilisation est donc à réétudier sur le plan des autorisations et de la réglementation.

M. PAUL : Le Comité national d'anticipation et de suivi hydrologique s'est réuni pour la troisième fois cette année. Les études de Météo France et des différents organismes spécialisés en matière de prévisions météorologiques y ont été présentées. Ce comité a une double vocation : faire un état des lieux de la période écoulée, avec des relevés par région, département et bassin versant ; mais aussi anticiper l'évolution de la tension sur les ressources en eau. Notre département est particulièrement touché, tout comme une partie de la Bretagne. Nous avons eu un record d'absence de pluviométrie. Dès le mois de janvier, nous avons dans les Alpes-Maritimes battu le record du nombre d'heures d'ensoleillement et celui des températures. Nous avons eu plus de soleil et des températures plus élevées, sans pluie. Les niveaux des nappes ont donc baissé, et il suffit d'aller se promener au bord du lac du Broc pour s'en apercevoir. Le niveau y est environ 7 à 8 mètres en-deçà de son niveau le plus bas, qui normalement est enregistré fin septembre. Cette année, nous l'avons enregistré à la fin

mai, avant même d'avoir commencé l'été... La situation est donc particulière et atypique, et les prévisions météorologiques font état d'un été plus chaud et plus sec que la normale.

Concernant l'absence de baisse de consommation, tous les exploitants de services d'eau potable savent que la consommation est corrélée à la température : plus il fait chaud, plus les habitants consomment d'eau. Dès lors, avec l'augmentation des températures, l'objectif n'est pas que la consommation diminue, mais qu'elle n'augmente pas plus que proportionnellement. Aujourd'hui, sur le littoral et le moyen pays, nous avons mis en place depuis plusieurs années, pour la Métropole en tous cas, un maillage grâce auquel chaque abonné peut être desservi par au moins deux ressources en eau. En revanche, il risque d'y avoir des tensions en montagne dans les hameaux desservis par une seule source. Nous sommes déjà là en situation de crise, nous stockons des bouteilles d'eau pour alimenter les populations si besoin, nous avons des systèmes d'alimentation pour l'eau sanitaire, nous avons stocké du matériel, etc. Nous l'avons anticipé puisque si nous passions aujourd'hui des marchés pour acheter des réservoirs et des citernes, nous les aurions en novembre, lors du retour des fortes pluies.

Sur le long terme se posent quoi qu'il en soit la question du stockage de l'eau et celle de la réutilisation. Il faut cependant être vigilant sur ces sujets. On ne peut pas avoir un système qui fonctionne en vase clos en tête de bassin, puisqu'en ce cas il n'y aurait plus d'eau pour alimenter la biodiversité en aval. Par exemple, pour la STEP de Vence, pendant plus de la moitié de l'année, le débit du Malvan est égal à celui de la STEP. En cas de réutilisation d'eau usée traitée, il n'y aurait plus du tout d'eau dans le Malvan. Avant de parler de réutilisation, il convient donc d'évaluer les impacts sur les milieux où se feraient les rejets. A Nice, rejeter 2 millions de mètres cubes d'eau douce en plus ou en moins sur une année, cela n'a aucun impact sur la qualité de l'eau de la Méditerranée. Nous avons là de grandes quantités. Il faut savoir en effet qu'un traitement complémentaire est nécessaire après la station, et qu'il y a une taille critique à avoir sur le plan économique. Si l'eau réutilisée traitée vaut 10 euros le mètre cube, ce sera compliqué. Et ce ne sont pas des chiffres que je cite au hasard. Cette réalité économique est à prendre en compte.

Par ailleurs, certains pays ont développé des solutions pour stocker l'eau en hiver. Or s'il pleuvait maintenant, nous ne pourrions pas stocker cette eau, puisqu'elle est nécessaire au milieu naturel. C'est l'eau excédentaire qu'il faut stocker. Des pays ont développé à outrance des réserves d'eau de stockage, mais lorsqu'il ne pleut pas, ces bassines sont vides, et les milieux n'ont pas d'eau en aval.

Il n'y a donc pas de bonne ou de mauvaise solution. Il faut partir du microcosme et de la biodiversité dans lesquels on se situe pour étudier ce qu'il est possible de faire. Mais d'une manière générale, il faudra consommer moins, c'est-à-dire différemment. Il va falloir changer nos alimentations, nos modes d'agriculture, etc. Lorsqu'à Lyon nous voyons des champs de maïs arrosés en plein mois de juillet avec des millions de mètres cubes d'eau, alors que l'évapotranspiration est très élevée, nous ne pouvons qu'en conclure que nous vivons encore avec des idées du passé. De nombreuses pistes existent, mais il ne faut pas vouloir la même pour tous les territoires puisque tous n'ont pas les mêmes problèmes.

M. GINESY : Cela m'amène à aller dans votre sens. La ferme de la permaculture s'est installée à La Penne, sur un terrain très sec. Ce secteur est asséché, y compris dans sa continuité sur les Alpes de Haute Provence. Mais la récolte des bassins versants et des impluviums permet de faire du maraîchage

et de l'agriculture. Ce sont néanmoins des réponses de longue haleine. La réponse immédiate passe par les cuves en inox et les cuves bleues...

Mme SATTONNET : Je partage ce qu'a expliqué Hervé PAUL. Je voulais simplement répondre à la question de savoir ce que nous pourrions imaginer comme solution, dans les compétences du SMIAGE. Je suis d'accord pour dire qu'il n'y a pas de solution unique, mais plutôt une multitude de sujets sur lesquels il va falloir travailler. Pour recentrer la réflexion sur le SMIAGE et ce que nous pourrions faire sur l'assainissement, c'est une vraie question, et c'est le rôle du SMIAGE d'avoir deux ou trois chantiers de réflexion sur le stockage et la réutilisation. Cela n'empêche pas les appels à la pédagogie auprès du public, ce qui doit aussi passer par l'éducation, même si c'est un peu tard.

M. BERNARD : J'ai eu la chance de participer hier soir à une conférence à l'IMREDD sur le cycle de l'eau. Je vous encourage à réécouter cette conférence. Il y a notamment été expliqué que le stockage était une fausse bonne idée, et que le meilleur axe serait de travailler sur nos modes d'alimentation et nos habitudes alimentaires.

M. GINESY : Je vous remercie. Je regarderai avec attention cette conférence.

M. NEGRE : Nous avons un arrêté du Préfet. L'Etat, la Métropole, le Conseil Départemental, le SMIAGE, se mobilisent. Nous avons à travailler sur une orientation à long terme pour modifier nos comportements, nos habitudes alimentaires, etc. Mais nous sommes le 17 juin 2022, avec une nappe qui est descendue à moins de 6 mètres. Nos concitoyens vont nous interpeller. Il y a donc une urgence à se saisir du dossier, avant que d'autres ne le fassent. Nous avons le sentiment que la mesure la plus immédiate aujourd'hui pour passer l'été est d'essayer d'économiser de l'eau. Une sobriété nous est aussi demandée dans les transports, et nous allons entrer dans une société de la sobriété au sens large, ce qui va représenter un changement culturel profond par rapport à une consommation à tout va. Il y a de la pédagogie à faire, et il faut s'y engager. Nous avons des alertes sérieuses, et nous devons, en tant que politiques, nous en préoccuper. Il faudra faire de la pédagogie, mais aussi proposer des mesures incitatives pour nos concitoyens. La question est de savoir ce qu'il faut faire sur l'eau pour permettre à nos concitoyens de continuer de vivre correctement, avec une possibilité restreinte d'avoir de l'eau. A défaut, ce sera ensuite le prix de l'eau qui augmentera fortement.

M. GINESY : Je vous remercie. Nous agissons tous à notre niveau, et quel que soit ce niveau, il faut trouver des axes de communication et être tous sur les mêmes signaux pour favoriser une réduction de la consommation. Sur les habitudes alimentaires, ce sera un autre travail de plus long terme.

Je vous remercie pour votre présence. Nous pouvons lever la séance.

La séance est levée.



Charles Ange GINESY
Président